



# CAISSE NATIONALE DU GENDARME

MINI-GUIDE pour les gendarmes blessés ou malades et les accompagnants



- Le métier de gendarme est particulièrement exigeant, le traitement des personnels inaptes requiert une prise en compte particulière.
- Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, le traitement des militaires inaptes relève des commandants de formation administrative (région et formation assimilée). Ces derniers peuvent octroyer, à leur niveau, les autorisations à servir par dérogation aux normes médicales d'aptitude. Quand la dérogation n'est pas possible, les solutions de reclassement varient, et dépendent des situations individuelles. Certains pourront faire valoir leur droit à la retraite, d'autres vont s'engager dans le processus de la réforme
- L'accompagnement des militaires de la gendarmerie nationale blessés en service ou à l'occasion du service représente un enjeu de premier ordre car il permet d'apporter très vite des réponses à la multitude de questions que se pose un blessé et permet à l'institution de manifester cohésion et attachement à l'égard de ses membres en situation difficile.



- La cellule d'aide aux blessés a pour mission de porter assistance à tout militaire blessé ou malade par le fait ou à l'occasion du service, de son hospitalisation à sa réinsertion dans l'institution militaire ou lors de sa reconversion dans le secteur civil.
- Elle prodigue écoute, assistance, conseil et accompagnement aux blessés, aux malades et à leur famille.

La circulaire n° 97000 du 29 décembre 2015 a pour objectif de présenter la cellule d'aide aux blessés de la gendarmerie nationale. L'intérêt des familles doit être au centre des préoccupations.

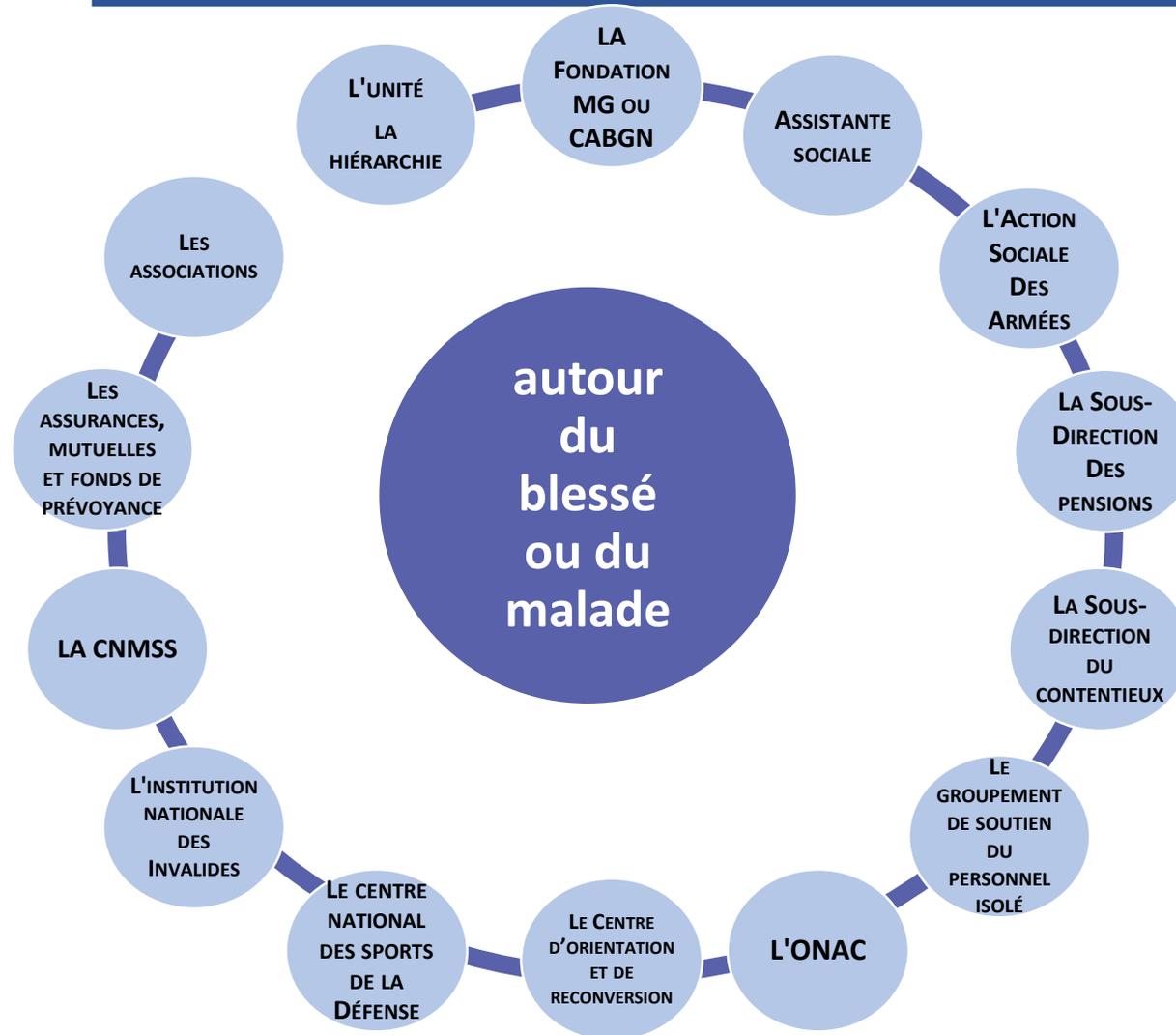
Le Service social de la gendarmerie doit tirer à leur intention tout le profit possible qu'offre la combinaison des structures existantes :

- Mettre en œuvre les prestations financières servies par la Maison de la Gendarmerie en liaison avec les districts sociaux régionaux et le réseau social, les aides sociales proposées par la CNG.
- Assurer le suivi et l'accompagnement dans la durée des militaires de la gendarmerie blessés ou décédés en activité et de leur famille en liaison avec les échelons locaux de commandement et le réseau social.

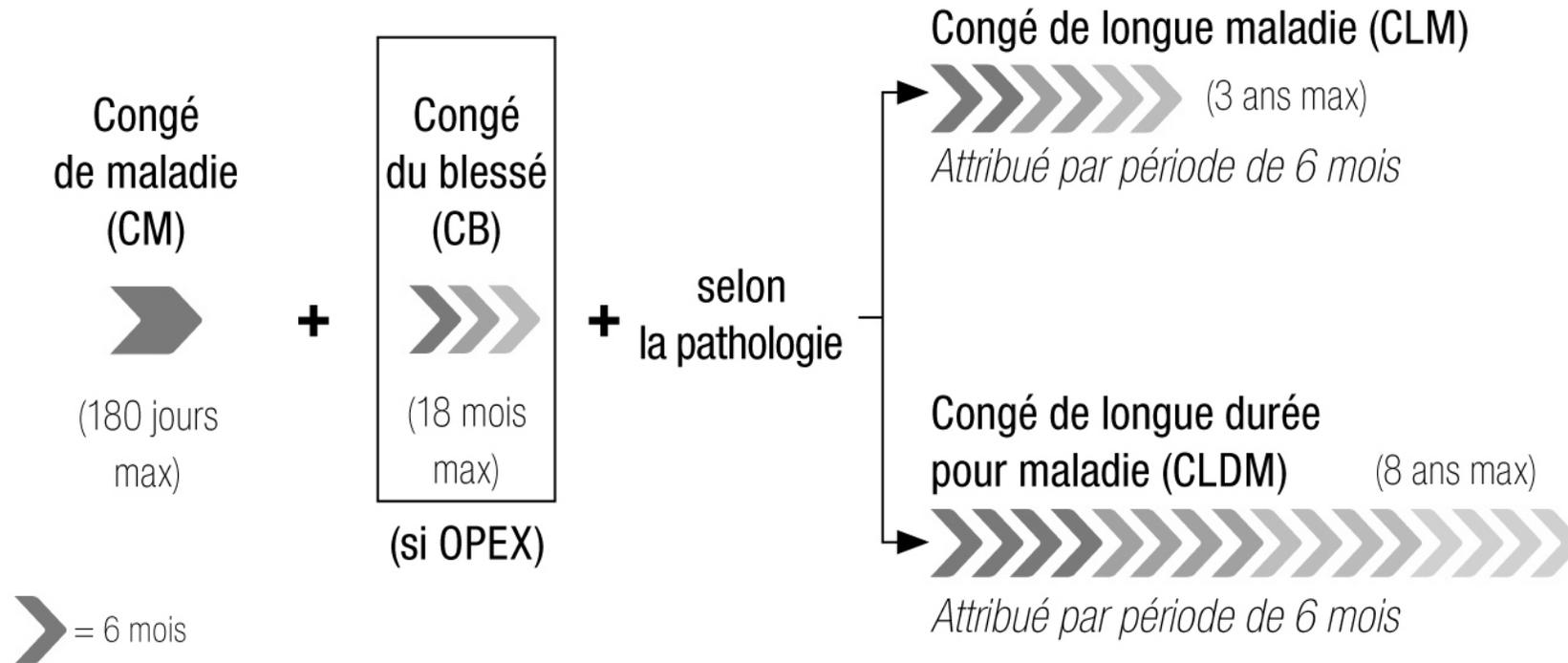
Adresse :

4 rue Claude Bernard – CS 60003 - 92136 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX

Tel. : 01 84 22 21 20 – Courriel : [cellule.blesses@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cellule.blesses@gendarmerie.interieur.gouv.fr)



## LES DIFFÉRENTS CONGÉS DE MALADIE OU DU BLESSÉ



À la fin de chaque période de 6 mois, selon l'avis médical, il est possible de reprendre le service, d'être maintenu en congé ou d'être réformé.

Source : <https://www.defense.gouv.fr/blesses/fiches-thematiques/les-conges-lies-a-l-etat-de-sante/les-conges-lies-a-l-etat-de-sante>



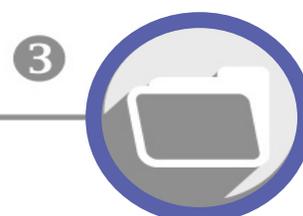
### PREMIÈRES DÉMARCHES À EFFECTUER



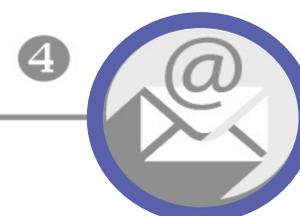
Je rends compte  
à mon supérieur  
hiérarchique



Je fais  
constater  
mon état de santé



Je m'assure  
de l'inscription  
de ma blessure  
au registre  
des constatations



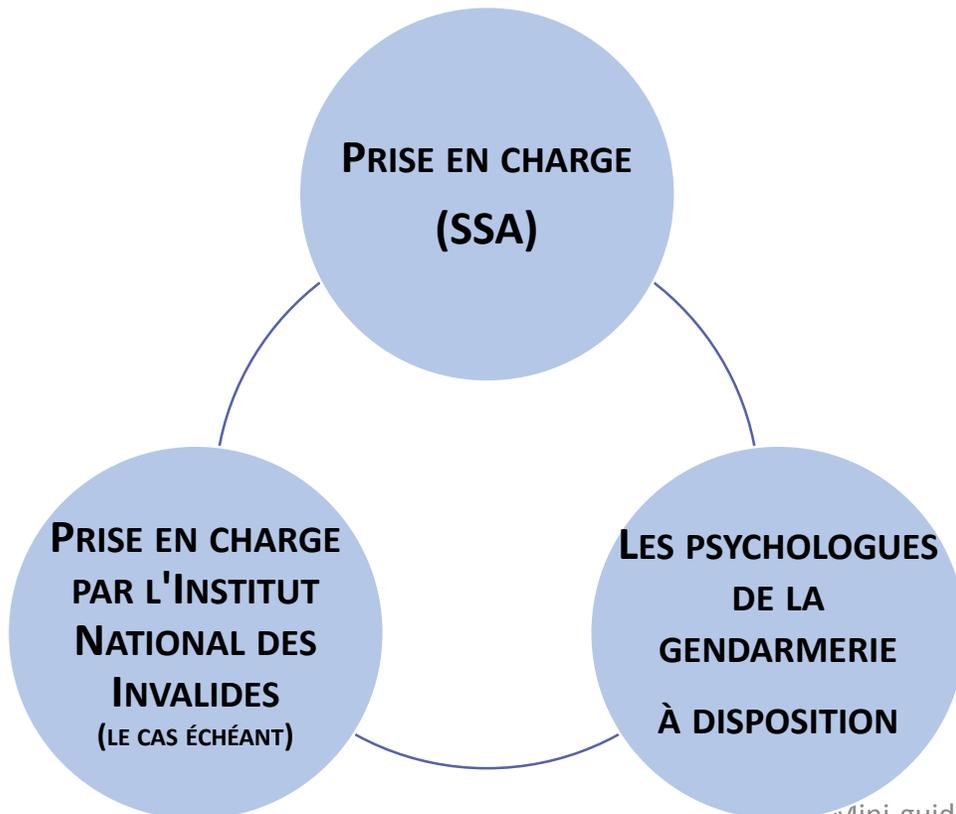
Je préviens  
ma mutuelle  
et mon assurance  
complémentaire

En cas de blessure ou maladie liée au service susceptible d'entraîner des séquelles, il est conseillé de réaliser certaines démarches de manière prioritaire.



### MON PARCOURS DE SOIN

En cas de blessure ou de maladie, le SSA propose un suivi médical et médico-psychologique dans la durée.



30/07/2019

Mini-guide d'informations pour les gendarmes blessés ou malades en service et les accompagnants

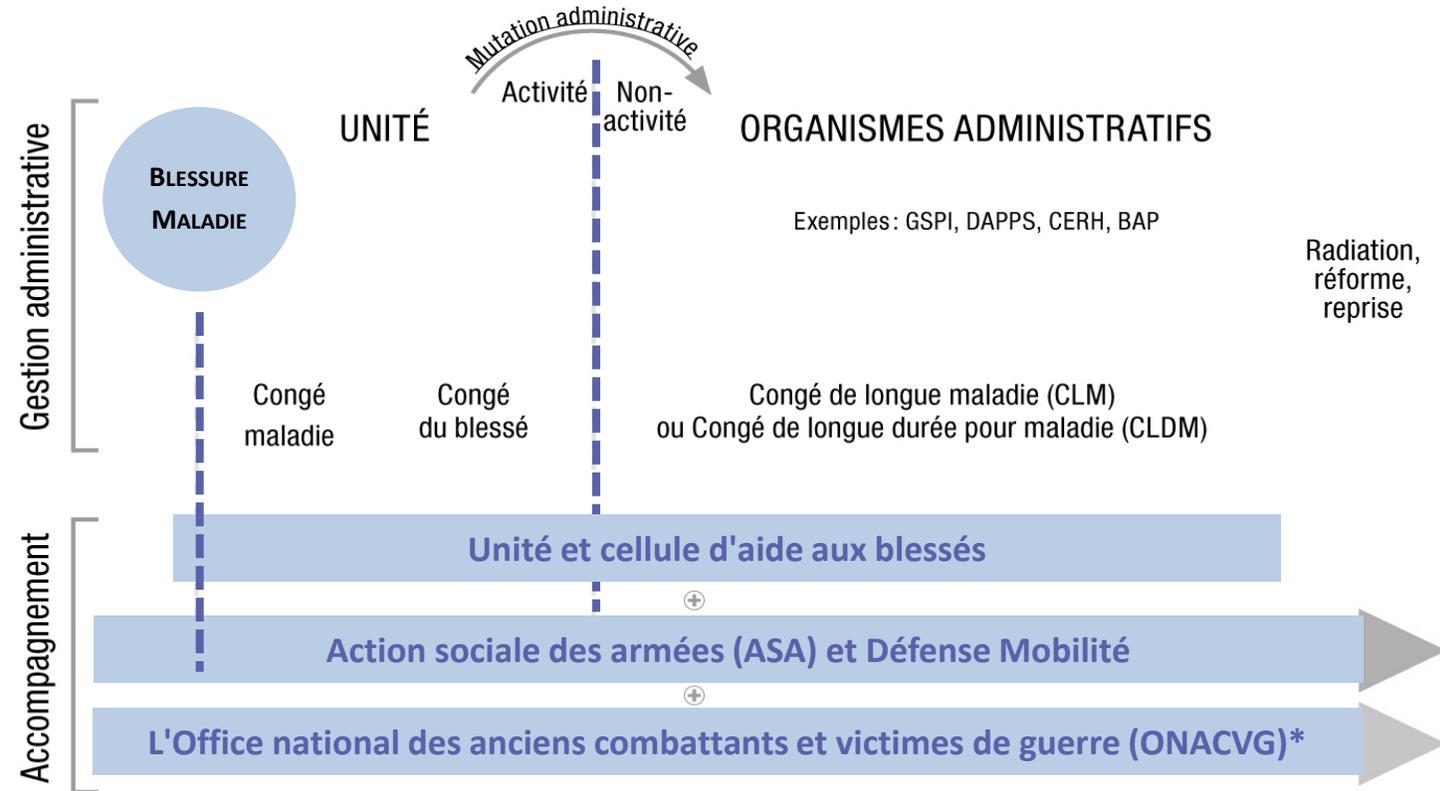
### ET MA FAMILLE ?





## LES ACTEURS DE MON ACCOMPAGNEMENT

Le ministère des armées propose un accompagnement individualisé à chacun des militaires blessés ou malades en service.



(\* Sous conditions)

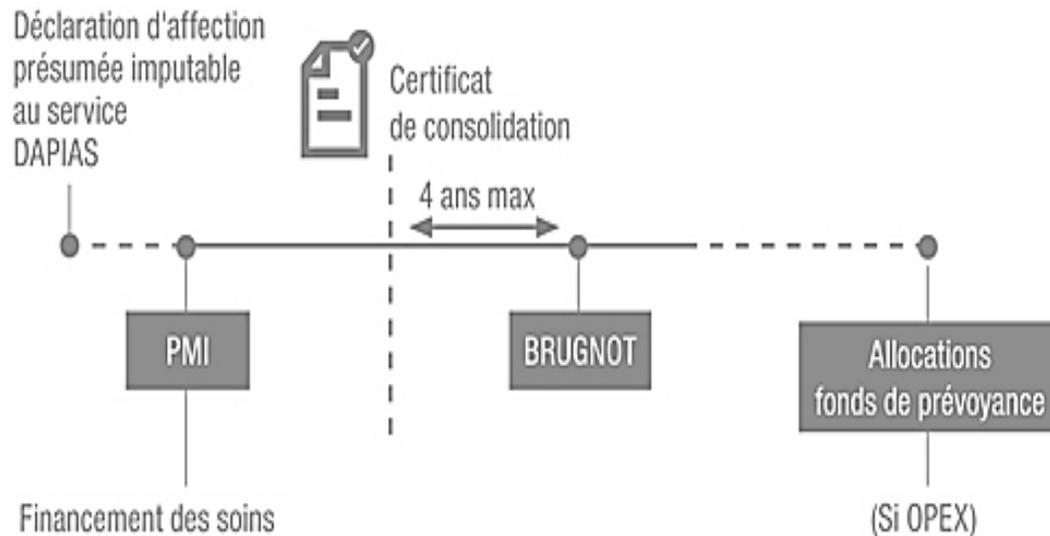
## ET MA FAMILLE ?

Elle bénéficie également des services de la cellule d'aide aux blessés, de l'action sociale des armées et de l'Office nationale des anciens combattants



## LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES DANS LA DURÉE

Les militaires blessés ou malades en service bénéficient d'un droit à réparation spécifique, expression du devoir de réparation et de reconnaissance de la Nation.



## ET MA FAMILLE ?



## ET APRÈS ?

### JE REPRENDS MON ACTIVITÉ

### JE QUITTE L'INSTITUTION

#### Démarches

Pension de retraite  
Pension militaire d'invalidité (PMI)  
Fonds de prévoyance (**sous conditions**)  
Allocations chômage

#### Reconversion

Défense Mobilité  
Centre d'orientation et de reconversion (gendarmerie)

#### Accompagnement dans la durée

Action sociale des armées (ASA)  
L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)



## ET MA FAMILLE ?

Défense Mobilité accompagne les conjoints de militaires blessés, dont ceux de la gendarmerie nationale, dans leur recherche d'emploi.

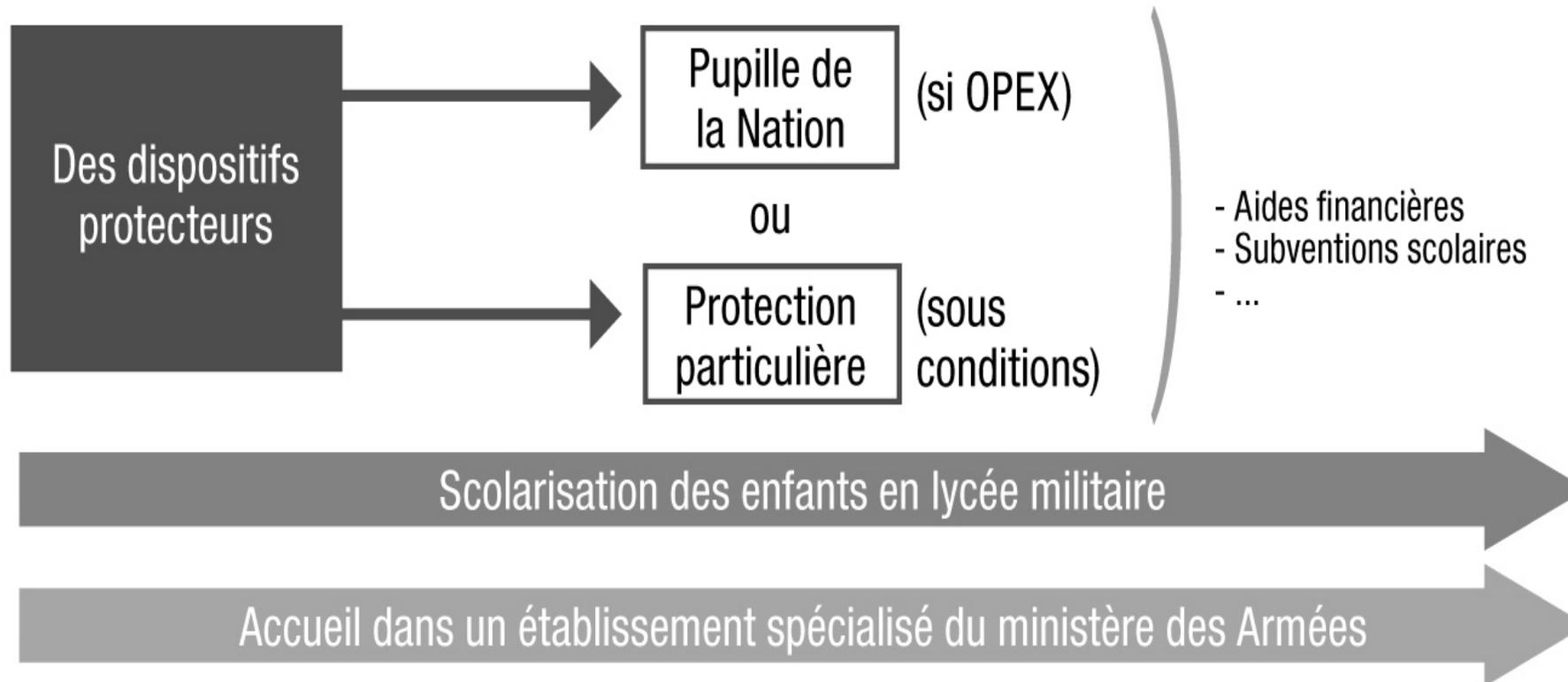
Un conseiller en transition professionnelle vous propose un accompagnement individualisé et personnalisé en assurant :

- une aide à l'élaboration du projet professionnel et à sa mise en œuvre si nécessaire (formation, validation des acquis de l'expérience, création ou reprise d'entreprise, etc.) ;
- un accès à l'offre de service de Pôle Emploi mise à disposition de Défense Mobilité ;
- des techniques de recherche d'emploi : rédaction de CV, lettres de motivation, préparation aux entretiens d'embauche ;
- un accompagnement dans la mise en relation avec les employeurs privés et publics ;
- un accès à un réseau d'entreprises partenaires et à des offres d'emploi ciblées, adaptées au projet professionnel.

**Numéro Vert : 0 800 64 50 85**  
**(appel gratuit depuis un poste fixe)**



## ET MES ENFANTS ?





<https://www.e-socialdesarmees.fr>

<https://www.defense.gouv.fr/familles/a-la-une/e-social-des-armees-toute-l-info-sociale-en-ligne>

<https://www.defense.gouv.fr/blesses>

<https://www.mdmh-avocats.fr/2015/06/04/fiche-pratique-n-5-le-conge-de-longue-maladie-au-profit-du-militaire/>

<https://www.mdmh-avocats.fr/2015/04/09/fiche-pratique-n-4-le-placement-en-conge-de-longue-duree-pour-maladie-au-profit-du-militaire/>

<https://www.pourlesmilitaires.fr/blog-conges-maladie.php>

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=2936F84CAADAefd835f4f05aa13a1f85.tpdjo05v\\_1?idSectionTA=LEGISCTA000018710533&cidTexte=LEGITEXT000006071307&dateTexte=20080505](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=2936F84CAADAefd835f4f05aa13a1f85.tpdjo05v_1?idSectionTA=LEGISCTA000018710533&cidTexte=LEGITEXT000006071307&dateTexte=20080505)

<https://www.codes-et-lois.fr/code-de-la-defense/toc-personnel-militaire-statut-general-militaires-dispositions--449e964-texte-integral>

<http://www.droitissimo.com/forum/chomage/reforme-invalidite-ou-infirmité-militaire-suite-maladie-droit-chomage-pension-retraite>

<http://www.aumilitaire.com/communaute/topic/23786-gav-apja-en-congé-longue-maladie-ou-reforme/>

[https://www.experatoo.com/demarche-administrative/demande-suite-reforme-militaire\\_96369\\_1.htm](https://www.experatoo.com/demarche-administrative/demande-suite-reforme-militaire_96369_1.htm)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18089>

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/conge-de-longue-duree>

<https://contrat-de-travail.ooreka.fr/astuce/voir/301060/arret-maladie-pour-depression-harcelement-moral-au-travail>

<https://www.fonction-publique.gouv.fr>



**CAISSE NATIONALE  
DU GENDARME**



**CAISSE NATIONALE  
DU GENDARME**



**CAISSE NATIONALE  
DU GENDARME**

